

Code de l'unité de formation : (3)	814205U21F1	Code du domaine de formation : (4)	803/L
------------------------------------	-------------	------------------------------------	-------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum : 20 périodes

<u>1. Dénomination du cours</u> (2)	<u>Classement du cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Formation continuée des personnels des services aux personnes : le travail en équipe	CT	B	34
<u>2. Part d'autonomie</u>		P	6
		Total des périodes	40

✓

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



A. COLLINET
ADM. PEDAG.

Date : **29 SEP. 2004**

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'Administration

Formation continuée des personnels des services aux personnes : le travail en équipe

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 1 -

1. Finalités

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant(e), dans le cadre de son travail dans le secteur « Services aux personnes » :

- ◆ de concevoir son métier et sa fonction dans une perspective de travail en équipe ;
- ◆ d'identifier et de situer les différents rôles et fonctions des professionnels avec qui il doit collaborer ;
- ◆ d'utiliser divers outils d'expression et de communication visant l'échange d'informations concernant un bénéficiaire ;
- ◆ d'adopter une vision globale, pluridisciplinaire et intégrée du travail de services aux personnes.

Formation continuée des personnels des services aux personnes : le travail en équipe

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 2 -

2. Capacités préalables requises

2.1. Capacités

Pour accéder à cette formation, l'étudiant(e) devra, au préalable, être capable :

- ◆ de synthétiser un document écrit relatif à une problématique portant sur le secteur « Services aux personnes » ;
- ◆ d'expliciter les règles déontologiques élémentaires de ce secteur ;
- ◆ de situer le travail d'aide aux personnes dans une perspective individuelle et collective.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

- ◆ Certificat de qualification de puéricultrice ;
- ◆ certificat de qualification d'aspirante en nursing ;
- ◆ certificat de qualification d'aide sanitaire ;
- ◆ certificat de qualification d'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités ;
- ◆ certificat de qualification d'auxiliaire en gériatrie ;
- ◆ brevet d'aide familiale ;
- ◆ brevet d'infirmier(ère) ;
- ◆ graduat d'assistant(e) social(e) ;
- ◆ graduat d'infirmier(ère) ;
- ◆ graduat de logopédie ;
- ◆ graduat en kinésithérapie ;
- ◆ licence en psychologie.

Formation continuée des personnels des services aux personnes : le travail en équipe

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 3 -

3. Constitution des groupes ou regroupement

L'approche active et participative de cette formation demande qu'il n'y ait pas plus de 20 étudiant(e)s par groupe.

Cette condition favorisera davantage l'articulation entre les séquences de formation individualisées et les moments de travaux collectifs.

Formation continuée des personnels des services aux personnes : le travail en équipe

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 4 -

4. Programme

Dans le cadre de son travail dans le secteur « Services aux personnes » et à partir des données théoriques et méthodologiques de la formation, l'étudiant(e) sera capable :

- ◆ de définir les concepts d'équipe, de travail en équipe et de coopération professionnelle dans le secteur « Services aux personnes » ;
- ◆ de présenter des avantages et des limites d'un travail en équipe ;
- ◆ d'identifier les fonctions, les rôles et les interdépendances entre de membres d'une équipe de travail d'aide aux personnes ;
- ◆ de déterminer des capacités, des règles d'organisation et des responsabilités requises et élémentaires pour que la coopération entre les membres d'une équipe de travail soit efficace ;
- ◆ de participer à l'élaboration et la réalisation de plans d'intervention en équipe ;
- ◆ de situer et de planifier son travail dans une perspective de coopération en vue de favoriser le bien être et l'autonomie des bénéficiaires;
- ◆ d'utiliser des outils de communication et d'expression favorisant le travail en équipe ;
- ◆ de relever des obstacles potentiels au travail en équipe ;
- ◆ d'établir des critères d'évaluation d'un travail en équipe dans le secteur « Services aux personnes ».

Formation continuée des personnels des services aux personnes : le travail en équipe

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 5 -

5. Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant(e) sera capable :

face à une situation professionnelle donnée, survenant dans le cadre de son travail,

- ♦ de déterminer des conditions d'organisation et de communication, des attitudes et des comportements adéquats en vue d'un travail en équipe efficace ;
- ♦ de situer les rôles et fonctions des différents membres de l'équipe et de déterminer des critères d'évaluation de la coopération professionnelle ;
- ♦ de planifier ses tâches dans une perspective de collaboration et de complémentarité en vue de participer au bien-être et au développement de l'autonomie des bénéficiaires.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

la clarté et la précision d'énonciation des informations présentées.

Formation continuée des personnels des services aux personnes : le travail en équipe

Niveau : Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 6 -

6. Chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience de 3 ans minimum dans les domaines de la formation des adultes et du « Travail en équipe ».